

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 30 avril 2024 par TURCOT père et Fils – Affaire suivie Mr TURCOT Yannick – pour stationnement d'une toupie béton sur le trottoir devant le 61 rue Pierre Loti.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules devant le 61 rue Pierre Loti..

A R R E T E

Article 1^{er} : **Le Mardi 30 Avril 2024 à partir de 16h00 jusqu'à 18h00**, l'autorisation est donnée TURCOT père et fils de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : **La chaussée sera réduite au niveau des travaux, la signalisation sera mise en place par TURCOT père et fils.**

Article 4 : **la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.**

Article 5 : TURCOT père et fils assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- **TURCOT père et fils**
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise **TURCOT père et fils** et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 30 Avril 2024
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU